

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 21 février 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 27 février 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, BRUEL Laurent, GOUTORBE Stéphane, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration : PEURIERE Jean-Hervé, CLEMENCON Thierry, SIETTEL Thomas, VIETTI Dominique.**

**Absents excusés : ROUX Lorraine, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, CHABRE Michel, CHABRIER Alexandre.**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : PARTICIPATION DE LA CCPU A LA STRATEGIE FORESTIERE DE TERRITOIRE EN PARTENARIAT AVEC ROANNAIS AGGLOMERATION :**

Vu la Loi d'Orientation Forestière du 9 juillet 2001 (article L.12 du Code Forestier) instaurant la Stratégie Forestière de Territoire, également appelée Charte Forestière de Territoire,

Entendu Monsieur le Président qui soumet à l'assemblée le rapport suivant :

La charte forestière est un outil à disposition des élus pour initier, en coopération avec les acteurs locaux, un projet stratégique concerté en faveur de la gestion durable de la forêt et de la ressource en bois.

Ce projet se concrétise par la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuelles.

Les avantages de l'élaboration d'une Stratégie Forestière de Territoire, se déclinent comme suit :

- L'analyse de l'état de la forêt sous ses différents aspects et la prévision de son évolution ;
- La concertation entre les acteurs concernés (élus, propriétaires, acteurs économiques, naturalistes...) débouchant sur un projet partagé et levier du développement local ;
- L'obtention d'aides publiques pour les projets et actions définis dans la charte ;

Roannais Agglomération a initié cette démarche depuis plusieurs mois et que 6 axes stratégiques ont été retenus :

1. Adapter les forêts au réchauffement climatique et préserver la ressource en bois ;
2. Soutenir et valoriser les métiers de la filière bois ;
3. Soutenir la production et l'utilisation de bois d'œuvre local ;

4. Concilier les enjeux économiques, environnementaux et sociaux pour une gestion durable de la forêt ;
5. Accompagner la montée en puissance des besoins en bois énergie ;
6. Piloter la stratégie forestière.

Considérant que le territoire du Pays d'Urfé concentre une grande partie de la ressource forestière Roannais Agglomération a proposé à la CCPU d'être associée à cette réflexion.

Les actions à mettre en œuvre ont été identifiées et le coût global du projet est évalué à 502 563 € sur la période 2025 - 2027.

La CCPU n'est concernée que par une partie des actions identifiées.

Concernant les participations au programme d'actions, des premiers scénarios ont été établis pour évaluer le niveau d'engagement des deux collectivités dans ce projet mais la maquette financière définitive reste à préciser.

Concernant les participations à l'animation de cette démarche, il est proposé de mutualiser les frais avec Roannais Agglomération, selon une clé de répartition pondérée selon les modalités suivantes 82 % pour Roannais Agglomération et 18 % pour la CCPU.

Suite au débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 14 voix pour, 2 voix contre, 6 abstentions,

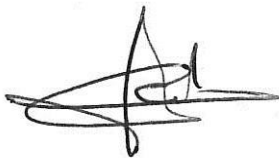
**Article 1 : DECIDE** de donner un accord de principe à Roannais Agglomération sur la participation de la CCPU à cette démarche ;

**Article 2 : DECIDE** de se prononcer ultérieurement sur le niveau d'engagement de la CCPU dans ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 27 février 2025

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 05/03/2025

Date de réception de l'AR: 05/03/2025

042-244200820-DE\_013\_2025-DE

A G E D I